



**ASSOCIATION FORT DE LA CRECHE**  
Gestionnaire du fort, propriété du Conservatoire du littoral  
*Histoire et environnement*

**Pour devenir membre de l'Association ou renouveler votre adhésion annuelle**, merci de bien vouloir remplir ce formulaire et nous le retourner accompagné de votre chèque, libellé à l'ordre de « Association Fort de la Crèche ».

Nom : ..... Prénom : ..... né(e)le .....

Nom : ..... Prénom : ..... né(e)le .....  
(Deuxième membre à la même adresse) :

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Tél mobile : ..... Courriel : .....@.....

**Cotisation annuelle**

<input type="checkbox"/> Premier Membre :	15,00 €	• Je désire un reçu fiscal pour don :	oui	non
<input type="checkbox"/> Deuxième Membre :	10,00 €	• Je désire participer aux « bricoforts » :	oui	non
<input type="checkbox"/> Membre moins de 25 ans :	5,00 €	• Je désire participer à l'accueil du public :	oui	non
<input type="checkbox"/> Membre Bienfaiteur :	25,00 €	• Je désire m'informer pour devenir guide bénévole au fort :	oui	non
<input type="checkbox"/> Don de	..... €	• Je désire participer à une commission de travail :	oui	non
<b>TOTAL</b>	..... €			

Règlement intérieur.

**Article 1 :** Tout membre de l'Association paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité de Direction et validé en Assemblée Générale.

**Article 2 :** Tout membre à jour de sa cotisation peut se joindre aux commissions animées par un responsable, mandaté par le Comité de Direction.

**Article 3 :** L'accès du site étant actuellement interdit - pour des raisons de sécurité - aucun membre ne peut y pénétrer sans la présence d'un responsable, mandaté par le Comité de Direction. Si l'un d'eux se dérobaît à cette règle, l'AFLC ne pourrait se tenir pour responsable.

**Article 4 :** Les membres sont informés par « Objectif Crèche » diffusé par courriel ou voie postale, des actions menées par l'Association et peuvent se joindre gratuitement aux visites guidées.

**Article 5 :** Les membres assistent de droit à l'Assemblée Générale. Ils y adoptent le rapport moral, financier et les rapports d'activité. Ils élisent le tiers sortant au Comité de Direction.

**Article 6 :** Les membres bénévoles désirant se joindre à l'équipe terrain doivent :

- être à jour de leur cotisation annuelle et de leur vaccin antitétanique.
- exécuter seulement les tâches programmées dans le cadre des journées « bricoforts »
- signaler toute trouvaille qui reste propriété de l'association, l'AFLC en rendant régulièrement compte au Conservatoire du Littoral, propriétaire des lieux.
- respecter les règles de sécurité : ne jamais pénétrer seul et sans autorisation sur le terrain ou dans un bâtiment, appeler immédiatement le responsable sur le terrain en cas de découverte de munition ou d'objet suspect et ne pas y toucher, ne jamais faire de feu de sa propre initiative, porter des gants et des chaussures (si possible de sécurité) solides et fermées.

Lu et approuvé, date et signature(s).

1<sup>er</sup> Membre

2<sup>ème</sup> Membre

Droit à l'image :

Afin de valoriser les activités des bénévoles et de les faire connaître, l'AFLC prend régulièrement des photos qu'elle utilise dans sa communication. Conformément aux lois relatives aux droits à l'image protégés par la Commission Nationale Informatique et Libertés (articles 38 à 40) vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. En conséquence nous vous demandons de bien vouloir remplir l'autorisation ci-dessous :

1<sup>er</sup> membre  
Je soussigné(e) .....

autorise l'AFLC à diffuser sur ses sites Internet et autres supports papier toute photo sur laquelle je pourrais apparaître lors des activités de l'association.

oui                      non

Signature :

2<sup>e</sup> membre  
Je soussigné(e) .....

autorise l'AFLC à diffuser sur ses sites Internet et autres supports papier toute photo sur laquelle je pourrais apparaître lors des activités de l'association.

oui                      non

Signature :